

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Commune de : ROMANECHE-THORINS

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **27 février 2025** sous la présidence de
Monsieur Yannick VACHER, Maire

Présents : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT, adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Sandrine TITOLO
Messieurs, Frédéric MEUNIER, Charles AHIAFOKPO, Frédéric BERGERON, Philippe GUILLON,

Excusés : Madame Patricia FLAMY représentée par Monsieur Joël BROUTIN
Madame Marion PONT représentée par Madame Aurélie BUFFA
Madame Céline MASCHINOT
Monsieur Thierry RATIGNIER
Monsieur Thomas PATENÔTRE

Absents : Madame Marie-France MONNET
Madame Lisa FINET

Madame Aurélie BUFFA a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Subventions aux associations 2025 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions parvenues en mairie et de l'étude faite par la commission finances sur cette question.

Vu l'article 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions d'attribution de subventions communales étudiées par la commission finances,

Vu l'intérêt public local présenté par les activités de ces différentes associations,

Considérant que les membres des associations concernées, intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote, le conseil municipal retient l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 selon les dispositions suivantes :

	PRÉVISIONS 2025	Dispositions du vote			
		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote et quitte la salle
ADMR	800.00 €	13	-	-	1 : Mme TITOLO
ASSOCIATION FLORA	400.00 €	13	-	-	1 : Mme GOMBERT
ASSOCIATION PAE	0	14	-	-	-
ASSOCIATION PÉTANQUE ROMANÉCHOISE	400.00 €	14	-	-	-
ASSOC SOU DES ÉCOLES	400.00 €	14	-	-	-

ASSOC COMMUNALE CHASSE SAINT HUBERT	400.00 €	12	2 : Mme BUFFA Mme PONT	-	-
ASSOCIATION À CIEL OUVERT	400.00 €	14	-	-	-
ADIL ASSOC DÉPARTEMENTALE INFORMATION LOGEMENT	150.00 €	14	-	-	-
PARTICIPATIONS CENTRES AÉRÉS	5 000.00 €	14	-	-	-
CLUB DE L'AMITIÉ	600.00 €	14	-	-	-
COMITÉ DES ANCIENS	5 500.00 €	12	-	-	2 : Mme GOMBERT Mme LENFANT
COMITÉ DES FÊTES	2 000.00 €	13	-	-	1 : Mme TITOLO
COMITÉ DE FLEURISSEMENT	750.00 €	14	-	-	-
COOP SCOLAIRE ÉCOLE	3 500.00 €	14	-	-	-
FNACA	400.00 €	14	-	-	-
FOYER RURAL	1 400.00 €	14	-	-	-
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150.00 €	14	-	-	-
LES MOULINS À PAROLES	400.00 €	14	-	-	-
NOTE BEAUJOLAISE	1 200.00 €	14	-	-	-
QUARTZ	400.00 €	14	-	-	-
TENNIS CLUB DU MOULIN A VENT	400.00 €	13	-	-	1 : Mr BERGERON
VSR	1 400.00 €	14	-	-	-
TOTAL	26 050.00 €				

Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 au budget primitif 2025

➤ **Acquisition de véhicules services municipaux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de véhicules à destination des services municipaux à savoir : le renouvellement du véhicule *MASTER* à destination des services techniques et le changement du véhicule du garde-champêtre par un véhicule électrique, Il informe le conseil des propositions reçues par les différents concessionnaires consultés qui restent dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

Le projet comprend :

- L'acquisition d'un véhicule électrique pour le garde-champêtre, le véhicule actuel sera conservé pour les petits déplacements des services municipaux.
- L'acquisition d'un véhicule cabine 3.5 tonnes à destination des services techniques. Le véhicule *MASTER* actuel fera l'objet d'une reprise pour un montant de 3 055,00 euros par la société FJA MOTORS MACON

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Retient le projet d'acquisition de deux véhicules à destination des services municipaux auprès de La société FJA MOTORS MACON selon le plan de financement suivant :

Type de Véhicule	Montant HT	Montant TTC
FIAT DUCATO Châssis cabine 3.5 tonnes	30 838.79 €	36 920.00 €
FIAT DOBLO Fourgon électrique	24 169.00 €	29 000.00 €
Total	55 007.79 €	65 920.00 €

Retient la reprise du véhicule *MASTER* pour un montant de 3 100.00 euros par le garage Fiat FJA MOTORS MACON

Charge le maire de solliciter Maconnais Beaujolais Agglomération dans le cadre des fonds de concours pour un financement de cette acquisition à hauteur de 50%.

Charge le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision et précise que les crédits seront inscrits sur le compte 2157, programme 392 du BP 2025.

➤ Travaux vestiaires foot : marché de maîtrise d'œuvre et de travaux

Monsieur Maurice Favre, adjoint au maire en charge des bâtiments rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 février 2024 par laquelle il retenait comme prioritaire le projet de construction d'un vestiaire à destination du club de foot la « Vigneronne sportive Romanècheoise » L'estimation de ces travaux est à ce jour de 680 000 euros hors taxes.

Vu la présentation des travaux projetés,

Vu l'étude de sols réalisé par la société Géotechnique ANTEMYS en date du 19/11/2024,

Considérant que le montant estimatif des travaux est supérieur au seuil des 90 000 euros pour lequel le maire a délégation du conseil municipal,

Considérant que cette estimation fixée à 680 000 euros reste dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux travaux relatifs à cette opération avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Retient** le projet de construction d'un vestiaire à destination du club de foot la « Vigneronne sportive Romanècheoise »
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de cette opération, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **Charge** le maire ou son représentant de solliciter les différentes instances susceptibles de subventionner la construction projetée
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 231 opération 203 du budget primitif 2025.

Location Parcelles G702P G803P - les Brasses :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par l'entreprise Guinot TP implantée sur la commune pour la location des parcelles G702 en partie et G803 en partie sises les Brasses pour stockage de matériel de TP.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux et qu'il lui revient, pour l'exercice de cette attribution, de définir les principales caractéristiques de ces contrats,

Considérant que le bail envisagé serait conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, qu'il concerne une surface établie à 1575 m² répartie en partie sur les parcelles cadastrées G702 et G803

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,
De **retenir** le projet de location des parcelles G702 en partie et G803 en partie sises « les Brasses » pour une surface de 1575m².
Fixe la durée du bail à 1 an renouvelable 2 fois.
Fixe le montant de cette location à 0.40 euros le m² soit un montant annuel de 630 euros
Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Alignement angle rue de la Goutelle/ rue de la Chanillière :**

Jean-Pierre REYNIER, adjoint en charge de travaux de voirie informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la régularisation d'un alignement en bordure de la rue de la Goutelle et de la rue de la Chanillière, au droit de la propriété cadastrée C967P,

Vu le plan de bornage réalisé par le Cabinet SIGEMA en date du 5 décembre 2024 faisant ressortir un rattachement au domaine public de la parcelle C967 en partie pour 1 Centiare, portant également rattachement de 2 centiares à extraire du domaine public pour rattachement à la parcelle C967P propriété de Monsieur Damien Oliveira et Madame Elodie Cimma,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser l'emprise de la rue de la Goutelle et de la rue de la Chanillière,

Vu, l'accord du propriétaire pour la régularisation de cette emprise de fait,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le projet de régularisation de l'alignement à l'angle des rues de la Goutelle et de la Chanillière,
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette régularisation, selon les termes retenus par le plan de bornage susmentionné, établi par le cabinet SIGEMA, comprenant rattachement de 2 centiares du domaine public à la parcelle C967P et 1 centiare de la parcelle C967P au domaine public,
- **Précise** que les frais relatifs à l'acte seront à la charge de la collectivité. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

➤ **Convention ENEDIS : autoconsommation collective :**

Monsieur Reynier adjoint au Maire, informe le conseil municipal de l'avancement des travaux relatifs à la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'installation sur la salle Benoit Raclet est opérationnelle et les travaux sur le local technique sont en cours de réalisation.

Il informe l'assemblée que le process d'autoconsommation collective permet de partager la production et/ou la consommation d'électricité entre plusieurs acteurs, réunis sous la forme d'une personne morale et dans un périmètre géographique défini.

Le process se concrétise par la mise en place d'une convention avec ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,

Vu les articles R.341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après la « CRE ») en vigueur portant décision sur les tarifs des d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et basse tension ;

Considérant que conformément à l'article L 315-2 du code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la signature d'un contrat d'autoconsommation collective avec ENEDIS pour l'énergie produite sur les bâtiments respectifs de la salle Benoit Raclet et des ateliers des services techniques,

Considérant que les travaux de la salle Benoit Raclet sont à ce jour achevés,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Retient** le projet de convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,

- **Charge** le Maire de conclure la convention correspondante et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **SYDESL : enfouissement réseaux Telecom rue des Etelles (372150)**

Jean-Pierre REYNIER, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal de l'étude de projet réalisée par le SYDESL concernant l'enfouissement des réseaux TELECOM au niveau de la rue des Etelles
Vu le devis estimatif du SYDESL concernant cette opération s'élevant à 36 950.00 euros TTC,
Considérant que le montant résiduel à la charge de la commune est estimé à 29 252.09 euros HT après participation du syndicat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour l'enfouissement des réseaux TELECOM au niveau de la rue des Etelles

- Montant total des travaux : 36 950.00 euros TTC
- Participation SYDESL : 7 697.92 euros TTC
- Montant résiduel à la charge de la commune HT : 29 252.09 euros HT

Dit que le cout résiduel sera pris en charge par le budget communal compte 2041582 programme 112.

➤ **Questions diverses**

Parc éclairage public : Monsieur Reynier informe l'assemblée qu'un tiers du parc est actuellement en cours de renouvellement. Les éclairages sont passés en LED avec la participation du fond vert qui a été sollicité sur ce dossier.

Travaux de voirie : L'aménagement d'une bande partagée piétons/vélo est toujours en cours d'étude pour la rue des Etelles. Le dossier nécessite une intervention des services de l'agglomération et du SYDESL au vu des compétences partagées existantes sur ce dossier.

Fibre : Les dossiers d'enfouissement des réseaux sont actuellement en partie freinés par l'exploitant du réseau XP fibre qui, contrairement aux autres concessionnaires réseaux, demande une participation élevée pour l'enfouissement. Monsieur le Maire informe le conseil que le SYDESL est en cours de procédure contentieuse sur ce dossier qui concerne plusieurs communes du sud mâconnais.

Tri sélectif : Madame Lenfant signale constater de plus en plus fréquemment que les consignes concernant le tri sélectif ne sont pas toujours respectées. Il conviendrait d'inviter la population à plus de vigilance sur cette thématique.

Toutounet : Monsieur Reynier informe l'assemblée qu'une dizaine de distributeurs de sacs pour déjections canines a été installée sur la commune. Il est rappelé que le propriétaire de chien est tenu de procéder au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention.

La séance est close à 21h40

Le secrétaire de séance
Aurélié BUFFA

Le Maire,
Yannick VACHER



Parole est donnée à la salle